

REGISTRE DES DÉLIBÉR DU CONSEIL COMMUNA

Envoyé en préfecture le 16/05/2023 Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 17/05/2023

5/2023 **5**²**LO**

LD : 038-200040111-20230516-23_C
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_096

<u>OBJET</u>: CONVENTION ASSOCIATION EMPLOIS VERTS ENTRETIEN DES SENTIERS PDIPR

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à 19h, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 3 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents: 25 Pouvoirs: 10 Votants: 35

Résultat des votes :

Pour: 35 Abstention: 0 Contre: 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière); Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont); Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz); Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)

<u>Pouvoirs:</u> Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE à Bertrand PICHON MARTIN, Christiane BROTTO SIMON à Christine SOURIS, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Cécile LASIO à Stéphane GUSMEROLI, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Wilfried TISSOT à Anne LENFANT

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) ;

CONSIDÉRANT que ce réseau de sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et des loisirs de nature ;

CONSIDÉRANT l'intervention en matière d'entretien des sentiers, sous forme de chantiers d'insertion de l'association Emplois Verts, appartenant au groupe économique solidaire Adéquation et partenaire du centre social des pays du Guiers ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce choix, il s'agit d'une part, de répondre à un besoin local relevant de l'intérêt général dans le domaine des loisirs et du tourisme et d'autre part, de permettre à un public en difficulté du territoire de se remobiliser autour d'un projet professionnel ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée mentionne une hausse du montant journalier d'intervention à 695€ (+30€).

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Tourisme le 24/04/2023 pour maintenir 30 jours d'interventions pour un montant total de 20 850 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention avec l'association Emplois Verts;
- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID: 038-200040111-20230516-23_096-DE

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 16 mai 2023,

La Présidente, Anne LENEANT